

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt trois, le six juillet, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD.

Étaient absents excusés : M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Procurations : M. François BERNIER en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Mylène JAYLES, M. Christian ESCURE en faveur de Mme Sabine TERNAT, Mme Khadija CHIBOU en faveur de M. Dominique VENOT.

Secrétaire : VIOZELANGE Laurent.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Relevé des décisions du Maire
- 03 - Programme de voirie 2023 : demande de subvention au titre des amendes de police
- 04 - Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (10 heures)
- 05 - Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (17 heures)
- 06 - Personnel communal : création de 3 emplois à temps complet suite à avancement de grade
- 07 - Electricité tarifs bleus, verts & jaunes : intention d'adhésion marchée FDEE 19
- 08 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur VIOZELANGE Laurent est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions du Maire prises depuis le 1er juin 2023:

Ma-DEC-2023-009 : Reconduction de la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-058 : Programme de voirie 2023 : demande de subvention au titre des amendes de police

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 06 avril 2023 validant le programme de voirie 2023 dont l'estimation est de 132 317,19 € HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre pour un montant HT de 8 159 €. Une subvention FST d'un montant de 30 000 € a été sollicitée auprès de l'Agglo de Brive ainsi qu'une subvention au titre des amendes de police, auprès du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retenir les voies suivantes :

– Rue Eugène Boudet	13 815,00 €
– VC 37 – Route des Prés	4 148,50 €
– Route des Prés – PS2	2 800,00 €
– Trottoirs route des Roubey/Avenue A. Lavaud	12 966,00 €
	=====
	33 729,50 €

- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police à hauteur de 11 500 € (35 %).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-059 : Personnel communal : création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (10 heures)

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-8-5°,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La création à compter du 07/07/2023 d'un emploi permanent d'adjoint d'entretien dans le grade **d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 10h heures hebdomadaires ;**

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu de la quotité de temps de travail inférieur à 50% cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 1 an. Renouvelable. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle sur un poste d'agent technique.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 367 et 432 du grade de recrutement.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- De charger Mme le Maire du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION